

DECRET N° 80-193 du 14 Juillet 1980

portant création de la Commission ad'hoc chargée de l'harmonisation des attributions et organigrammes du Ministère de l'Information et de la Propagande, du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs et du Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er - Il est créé une Commission ad'hoc chargée de l'harmonisation des attributions et organigrammes du Ministère de l'Information et de la Propagande, du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs et du Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire.

Article 2 - La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade VILON GUEZO Romain

Membres - Camarade MONTEIRO Armand et le Camarade Secrétaire Permanent de la Commission d'organisation du Comité Central.

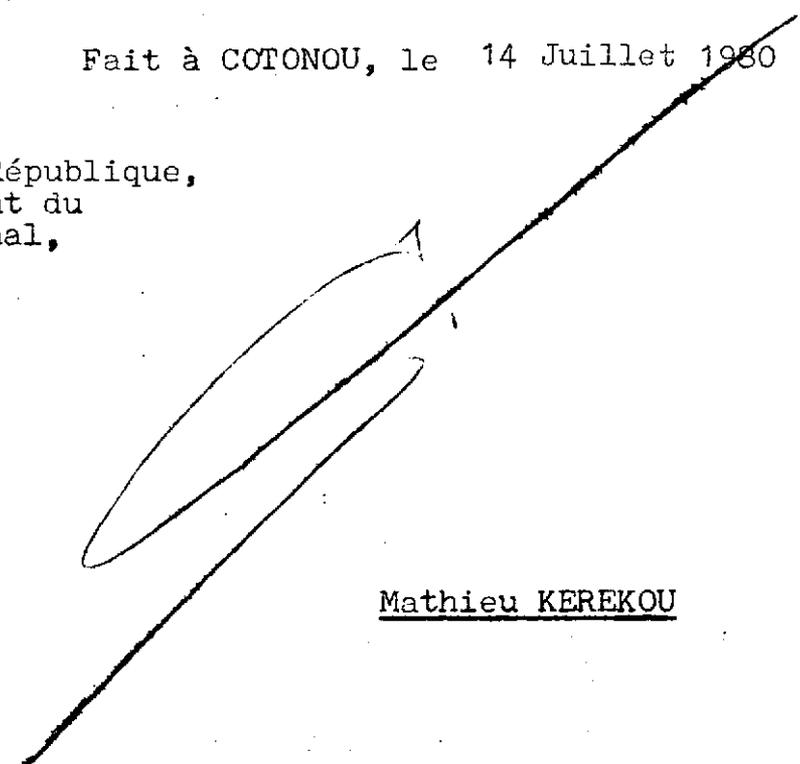
Article 3 - La Commission est autorisée à entendre les Ministres intéressés ou leurs représentants pour toutes explications utiles dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4 - Les conclusions des travaux de la Commission doivent être déposées au Chef de l'Etat le Vendredi 18 Juillet 1980 à 10 heures.

Article 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 14 Juillet 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 4.-